



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Avril 2026

BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2025	31/12/2024(*)	Variation Montant	%
ACTIF				
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1 921 884	1 730 727	191 157	11,0%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	241 536	244 740	(3 205)	(1,3%)
Créances sur la clientèle (*)	7 663 019	7 841 855	(178 836)	(2,3%)
Portefeuille-titres commercial	42 873	46 359	(3 486)	(7,5%)
Portefeuille d'investissement	3 207 474	1 738 731	1 468 742	84,5%
Titres mis en équivalence	62 640	55 392	7 248	13,1%
Valeurs immobilisées	155 690	155 663	27	0,0%
Goodwill	120	216	(97)	(44,7%)
Autres actifs	693 125	642 459	50 665	7,9%
Impôt différé Actif	3 226	3 246	(20)	(0,6%)
TOTAL ACTIF	13 991 585	12 459 389	1 532 196	12,3%
PASSIF				
Banque Centrale et CCP	541 276	0	541 276	100,0%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	115 715	31 167	84 548	271,3%
Dépôts et avoirs de la clientèle (*)	11 258 107	10 440 732	817 375	7,8%
Emprunts et ressources spéciales	332 643	298 873	33 770	11,3%
Autres passifs	480 657	472 822	7 835	1,7%
Impôt différé Passif	-	-	-	-
TOTAL PASSIF	12 728 398	11 243 594	1 484 803	13,2%
TOTAL INTÉRÊTS MINORITAIRES	35 554	32 795	2 759	8,4%
CAPITAUX PROPRES				
Capital	250 000	210 000	40 000	19,0%
Réserves	634 474	572 849	61 625	10,8%
Autres capitaux propres	3 646	3 646	0	0,0%
Résultats reportés	104 177	156 789	(52 612)	(33,6%)
Résultat de la période	235 336	239 715	(4 380)	(1,8%)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 227 633	1 182 999	44 634	3,8%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	13 991 585	12 459 389	1 532 197	12,3%

ÉTAT DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	802 170	863 865	(61 695)	(7,1%)
Commissions (en produits)	153 119	153 436	(317)	(0,2%)
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	79 095	71 700	7 395	10,3%
Revenus du portefeuille d'investissement	181 654	129 174	52 480	40,6%
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	1 216 038	1 218 175	(2 137)	(0,2%)
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts courus et charges assimilées	(464 024)	(458 785)	(5 239)	1,1%
Commissions encourues	(16 527)	(19 634)	3 107	(15,8%)
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(480 551)	(478 419)	(2 132)	0,4%
PRODUIT NET BANCAIRE	735 487	739 755	(4 268)	(0,6%)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(26 631)	(44 845)	18 214	(40,6%)
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5 849	7 836	(1 986)	(25,3%)
Autres produits d'exploitation	18 366	18 964	(599)	(3,2%)
Frais de personnel	(277 559)	(259 119)	(18 440)	7,1%
Charges générales d'exploitation	(92 736)	(85 866)	(6 870)	8,0%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(20 718)	(19 783)	(936)	4,7%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	342 057	356 942	(14 885)	(4,2%)
Quote part dans les résultats des Sociétés mises en équivalence	7 092	6 606	485	7,3%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	2 366	4 283	(1 917)	(44,8%)
Impôt sur les bénéfices	(112 270)	(123 362)	11 092	(9,0%)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	239 246	244 470	(5 224)	(2,1%)
Part de résultat revenant aux minoritaires	(3 912)	(4 758)	846	(17,8%)
RESULTAT NET CONSOLIDÉ DE LA PÉRIODE DU GROUPE	235 336	239 715	(4 379)	(1,8%)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES DU GROUPE	235 336	239 715	(4 379)	(1,8%)
RESULTAT DE BASE PAR ACTION (en DT)	4,7	4,8	(0,1)	(1,9%)
RESULTAT DILUE PAR ACTION (en DT)	4,7	4,8	(0,1)	(1,9%)

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN CONSOLIDÉ ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
PASSIFS ÉVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	653 523	799 892	(146 369)	(18,3%)
Crédits documentaires	178 020	210 424	(32 404)	(15,4%)
Actifs donnés en garantie	577 000	0	577 000	100,0%
TOTAL PASSIFS ÉVENTUELS	1 408 543	1 010 316	398 227	39,42%
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Engagements de financement donnés	354 631	432 282	(77 651)	(17,9%)
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	354 631	432 282	(77 651)	(17,9%)
ENGAGEMENTS REÇUS				
Engagements de financement reçus	60 000	16 750	43 250	258,2%
Garanties reçues	2 975 484	3 100 565	(125 081)	(4,0%)

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ PÉRIODE DU 01 JANVIER 2025 AU 31 DÉCEMBRE 2025

(UNITÉ : Milliers de Dinars)

	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
FLUX D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenus du portefeuille d'investissement)	1 037 920	1 125 466	(87 546)	-7,8%
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(473 495)	(476 295)	2 800	-0,6%
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	1 573	26 980	(25 407)	-94,2%
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	144 659	(391 340)	535 999	-137,0%
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	817 375	513 927	303 448	59,0%
Titres de placement	(1 612)	1 121	(2 733)	-243,9%
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(370 295)	(344 985)	(25 310)	7,3%
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(18 916)	(20 854)	1 938	-9,3%
Impôt sur les bénéfices	(111 868)	(126 267)	14 399	-11,4%
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE NESTS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	1 025 341	307 754	717 588	233,2%
FLUX D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	182 723	151 203	31 521	20,8%
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	(1 463 962)	(302 604)	(1 161 357)	383,8%
Acquisitions / cessions sur immobilisations	(20 745)	(27 098)	6 353	-23,4%
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(1 301 983)	(178 500)	(1 123 484)	629,4%
FLUX DE FINANCEMENT				
Emission d'actions	0	0	0	-
Emission d'emprunts	0	0	0	-
Remboursement d'emprunts	(49 639)	(10 628)	(39 011)	367,1%
Augmentation / diminution ressources spéciales	79 113	(26 487)	105 600	-398,7%
Dividendes	(212 140)	(185 517)	(26 624)	14,4%
Flux sur fonds social	138	138	0	0,0%
TOTAL FLUX DE TRÉSORERIE NETS AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(182 528)	(222 494)	39 966	-18,0%
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	(459 170)	(93 240)	(365 931)	392,5%
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	1 856 949	1 950 189	(93 240)	-4,8%
TOTAL VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENT DE LIQUIDITÉS	1 397 779	1 856 949	(459 170)	-24,7%

(*) Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

ARRÊTÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Tels qu'ils seront soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire du 10 Avril 2026

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe Attijari bank sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Il s'agit, entre autres, de :

- La norme comptable générale (NCT 1) ;
- Les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) ;
- Les normes comptables relatives à la consolidation (NCT 35 à 37) ;
- La norme comptable relative aux regroupements d'entreprises (NCT 38), et
- Les règles de la Banque Centrale de Tunisie prévues par la circulaire n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Les états financiers consolidés sont préparés en respect de la convention du coût historique et libellés en milliers de Dinars tunisiens.

PÉRIMÈTRE, MÉTHODES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION

Périmètre

Le périmètre de consolidation du groupe Attijari bank comprend :

- La société mère : Attijari bank ;
- Les filiales : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif et
- Les entreprises associées : les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes NC35 à NC37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes des sociétés.

Méthodes de consolidation

Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés sur lesquelles le groupe exerce un contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Le groupe possède le contrôle exclusif d'une filiale lorsqu'il est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de tirer avantage de ses activités. Ce contrôle résulte soit de la :

- Détention directe ou indirecte, par l'intermédiaire de filiales, de plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise consolidée ;
- Pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs ;
- Statuts ou d'un contrat ;
- Pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent ;
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou l'organe de direction équivalent.

Par ailleurs, le contrôle est présumé exister dès lors que la banque détienne directement ou indirectement 40% au moins des droits de vote dans une autre entreprise, et qu'aucun autre associé n'y détienne une fraction supérieure à la sienne.

La consolidation par intégration globale implique la substitution du coût d'acquisition des titres des filiales par l'ensemble des éléments d'actifs et de passifs de celles-ci tout en présentant la part des minoritaires dans les capitaux propres et le résultat (intérêts minoritaires) de ces filiales.

Sociétés mises en équivalence

Les sociétés sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. L'influence notable peut notamment résulter d'une représentation au conseil d'administration ou à l'organe de direction équivalent de l'entreprise détenue, de la participation au processus d'élaboration des politiques, de l'existence de transactions significatives entre le groupe et l'entreprise détenue, de l'échange de personnel dirigeant, de fourniture d'informations techniques essentielles. L'influence notable sur les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise est présumée lorsque le groupe dispose, directement ou indirectement, par le biais de filiales, d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de cette entreprise.

Créances à la clientèle

Les crédits de gestion à court terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore échus.

Les crédits à moyen et long terme sont présentés au bilan pour leurs valeurs nominales augmentées des intérêts courus et non échus.

Les crédits à moyen et long terme utilisés progressivement par tranche sont comptabilisés à l'actif du bilan pour leur valeur débloquée.

Classification et évaluation des créances

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les classes de risque de la manière suivante :

Actifs courants :

Actifs dont le recouvrement est assuré concernant les entreprises ayant une situation financière équilibrée, une gestion et des perspectives d'activité satisfaisantes, un volume de concours financiers compatible avec leurs activités et leurs capacités réelles de remboursement.

Actifs classés :

Classe 1 : Actifs nécessitant un suivi particulier

Actifs dont le recouvrement est encore assuré, concernant des entreprises dont le secteur d'activité connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade

Classe 2 : Actifs incertains

Actifs dont le recouvrement dans les délais est incertain, concernant des entreprises ayant des difficultés, et qui, aux caractéristiques propres à la classe 1 s'ajoute l'une au moins de celles qui suivent :

- Un volume de concours financiers non compatible avec le volume d'activité ;
- L'absence de la mise à jour de la situation financière par manque d'information ;
- Des problèmes de gestion et des litiges entre associés ;
- Des difficultés techniques, commerciales ou d'approvisionnement ;
- La détérioration du cash-flow compromettant le remboursement des dettes dans les délais ;
- L'existence de retards de paiement en principal ou en intérêts entre 90 et 180 jours.

Classe 3 : Actifs préoccupants

Actifs dont le recouvrement est menacé, concernant des entreprises signalant un degré de pertes éventuelles. Ces actifs se rapportent à des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 2 ou ayant des retards de paiement en principal ou en intérêts entre 180 et 360 jours.

Classe 4 : Actifs compromis

Actifs concernant des entreprises ayant, avec plus de gravité, les caractéristiques de la classe 3 ou présentant des retards de paiement en principal ou en intérêts au-delà de 360 jours.

Provisions collectives

Conformément à la circulaire BCT N°2025-01 du 29 Janvier 2025 dont les dispositions sont applicables à l'exercice 2025 et les exercices ultérieurs, la banque a constitué au titre de l'année 2025 des provisions à caractère général dites « provisions collectives » sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

Ces provisions ont été calculées en appliquant les principes de la méthodologie de détermination des provisions collectives prévue par la circulaire aux banques et aux établissements financiers n° 2025-01 du 29 Janvier 2025.

Provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT n°2013-21, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Note sur les passifs éventuels (Eventualité)

Une affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. Jusqu'à la date de l'arrêt des états financiers par le conseil d'administration tenu le 20 février 2026, aucune décision n'est notifiée à la banque à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du renouvellement définitif de cette affaire. Cette situation est considérée comme étant une éventualité en application de la NCT 14 « relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture » dont l'exercice de suivi sera réalisé de façon continue pour déterminer si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est devenue probable.

Notes sur les informations relatives aux facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

En application des communiqués du Conseil du Marché Financier des 25 décembre 2025 et 13 février 2026, Attijari bank Tunisie présente les informations ESG ayant un impact financier significatif, conformément aux principes des normes IFRS S1 & S2 et au cadre conceptuel de la comptabilité.

Mode de gouvernance

La gouvernance ESG d'Attijari bank s'inscrit dans le cadre organisationnel du groupe Attijariwafa bank.

Le Conseil d'Administration d'Attijari bank joue un rôle central et actif dans la définition, l'approbation et le suivi de la stratégie ESG. Dans le cadre de l'intégration des risques environnementaux, sociaux et climatiques dans la politique de gestion des risques de la banque, le Conseil d'Administration est responsable de l'approbation du cadre d'appétence aux risques environnementaux, sociaux et climatiques, de sa méthodologie et sa gouvernance ainsi que des exclusions, limites et cibles et du pilotage du profil global de ces risques.

Le Comité des Risques assure la surveillance continue des risques environnementaux et sociaux, en intégrant ces derniers dans la gestion globale des risques.

La Direction Générale assure le pilotage opérationnel et la coordination transversale.

Stratégie ESG

Attijari bank est exposée aux facteurs ESG principalement à travers les activités de ses clients et contreparties financées.

Dans une démarche progressive et en cohérence avec l'approche du groupe Attijariwafa Bank, la banque vise à intégrer les risques ESG dans l'analyse et la gestion du portefeuille de crédits, en complément des critères financiers traditionnels.

Dans le cadre de l'initiative PROSOL, l'encours de financement s'est élevé à 280 Millions de DT au titre de l'année 2024.

À horizon 2030, la banque vise une augmentation de l'encours de financements « verts », avec pour cible un Green Asset Ratio (GAR) supérieur à 5%.

Gestion des risques et opportunités

Les risques et opportunités ESG sont appréciés dans le cadre global de la gestion des risques, conformément aux principes du cadre conceptuel de la comptabilité.

La banque a développé une feuille de route pour le renforcement de son cadre de gestion des risques environnementaux, climatiques et sociaux et l'intégration de ces risques dans sa stratégie et son modèle d'affaires.

Exposition au Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF)

À compter du 1^{er} janvier 2026, le mécanisme MACF constitue simultanément un facteur de risque et un vecteur d'opportunités pour la clientèle exportatrice vers l'Union européenne.

À la date d'arrêt des états financiers, la banque ne dispose pas d'éléments permettant de conclure à une incidence financière significative du dispositif MACF sur la qualité du portefeuille ou sur le coût du risque.

Indicateurs ESG sélectionnés

Pour l'exercice clos au 31 décembre 2025, et compte tenu du niveau de maturité des données et des systèmes d'information, la banque publie à ce stade un indicateur quantitatif jugé matériellement pertinent au regard de son modèle d'affaires :

- Le taux de verdissement du portefeuille : estimé à 3,2% (sur la base de données arrêtées au 30 juin 2024).

À la date d'arrêt des états financiers, cet indicateur ne présente pas d'incidence financière significative sur la situation financière, la performance ou les perspectives de la banque.

Créances sur la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 7 663 019 mDT contre 7 841 855 mDT au 31 décembre 2024, soit une diminution de 178 836 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
Comptes débiteurs				
Comptes débiteurs de la clientèle	306 356	341 444	[35 088]	[10,3%]
Créances rattachées	14 094	17 256	[3 162]	[18,3%]
Total comptes débiteurs	320 450	358 700	[38 251]	[10,7%]
Autres concours à la clientèle				
Portefeuille crédits	7 148 920	7 389 053	[240 133]	[3,2%]
Avance sur C.T, B.C et autres produits financiers	9 243	14 779	[5 536]	[37,5%]
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	63 224	49 722	13 502	27,2%
Impayés	130 023	93 929	36 094	38,4%
Créances immobilisées douteuses ou litigieuses	333 150	699 536	[366 387]	[52,4%]
Provisions pour créances douteuses	[300 432]	[728 541]	428 109	[58,8%]
Agios réservés	[88 195]	[84 383]	[3 812]	4,5%
Créances rattachées	32 943	37 675	[4 731]	[12,6%]
Total autres concours à la clientèle	7 328 875	7 471 770	[142 894]	[1,9%]
Crédits sur ressources spéciales	13 695	11 385	2 310	[20,3%]
Total créances sur la clientèle	7 663 019	7 841 855	[178 836]	[2,3%]

Dépôts et avoirs de la clientèle

Cette rubrique accuse au 31 décembre 2025 un solde de 11 258 107 mDT contre 10 440 732 mDT au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 817 375 mDT.

Rubrique	31/12/2025	31/12/2024	Variation Montant	%
Dépôts à vue	5 243 155	4 758 513	484 642	10,2%
Comptes d'épargne	3 903 475	3 587 016	316 459	8,8%
Bons de caisse	610 476	637 081	[26 606]	[4,2%]
Comptes à terme	581 494	536 961	44 533	8,3%
Autres produits financiers	304 585	249 529	55 056	22,1%
Certificats de dépôts	171 500	122 501	48 999	40,0%
Autres sommes dues à la clientèle	371 756	484 968	[113 212]	[23,3%]
Dettes rattachées	71 665	64 161	7 504	11,7%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	11 258 107	10 440 732	817 375	7,8%



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Attijari bank

Rapport d'audit sur les états financiers consolidés

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du groupe Attijari bank qui comprennent le bilan consolidé ainsi que l'état des engagements hors bilan consolidé arrêtés au 31 décembre 2025, l'état de résultat consolidé, l'état de flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Ces états financiers, annexés au présent rapport font apparaître un total du bilan de **13 991 585 KDT** et un bénéfice net de **235 336 KDT**.

A notre avis, les états financiers consolidés du groupe Attijari bank, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière consolidée du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit dans le contexte de l'audit des comptes consolidés annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1- Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

► Risque identifié

De par son activité, le groupe est exposé au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu des montants en jeu, du processus de classification, et des modalités de détermination des provisions pour risque de crédit.

Le montant de ces provisions est déterminé selon des méthodes mécaniques en application des dispositions prévues par la Banque Centrale de Tunisie. Par ailleurs, le groupe Banque Attijari bank peut avoir recours au jugement pour la détermination du niveau des dépréciations individuelles de certains encours douteux.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette des créances sur la clientèle s'élève **7 663 019 KDT**, représentant **55%** du total de bilan, et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à **300 432 KDT** (sur les engagements bilan et hors bilan).

Les règles et les méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur ces postes des Etats Financiers sont présentés dans la note aux Etats Financiers n°3-3 « Méthodes et principes comptables pertinents applicables », ainsi que dans les notes explicatives n°1-3 « Créances sur la clientèle ».

► Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour couvrir cette question clé, nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par votre groupe, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives en mettant l'accent sur :

- Les procédures et contrôles définis par le groupe en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau de provision individuelle requise par référence à la réglementation de la Banque Centrale de Tunisie ;
- Le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de classification et de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- La fiabilité des informations fournies par le groupe au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de pertes de valeur ;
- La conformité du calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2025-01 du 29 janvier 2025.

En outre, à travers un échantillonnage étendu :

- Nous avons vérifié que les engagements présentant des indices de dépréciation ont été identifiés et classés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, et ;
- Nous avons apprécié les hypothèses et jugements retenus par le groupe lors du calcul des provisions et examiné les valeurs de garanties retenues.

Enfin, nous avons vérifié le caractère approprié et suffisant des informations fournies dans les notes aux états financiers.

2- Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

► Risque identifié

Les intérêts et revenus assimilés et les commissions comptabilisées en produits par le groupe s'élèvent au 31 décembre 2025 à **955 289 KDT** et représentent **78%** du total des produits d'exploitation bancaire.

Les notes aux états financiers 3.4.1.4 « Comptabilisation des revenus sur prêts accordés à la clientèle » et 3.10 « Règles de prise en compte des produits », décrivent les règles de prise en compte de ces revenus.

Bien que la majeure partie de ces revenus soit générée et comptabilisée automatiquement par les systèmes d'information du groupe, nous avons néanmoins considéré, vu le volume important des transactions, que la prise en compte des intérêts et commissions constitue un point clé d'audit.

► Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par le groupe en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les réglementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable NCT 24 et des circulaires de la Banque Centrale, en particulier que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

Paragraphes d'observation

Nous estimons utile d'attirer votre attention sur la note sur les passifs éventuels des états financiers consolidés qui décrit l'évolution de l'affaire intentée par le conseil de la concurrence à l'encontre du secteur bancaire, afférente au report des échéances pendant la pandémie du COVID-19. A la date du présent rapport aucune décision n'a été notifiée à la société mère à cet égard, ainsi le risque final pouvant, le cas échéant, être associé à cette situation dépend du dénouement définitif de cette affaire.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport de gestion du groupe incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du groupe dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés.

Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations yafférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers consolidés représentent les opérations et les événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée ; ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers consolidés. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombent à la direction et au conseil d'administration.

Tunis, le 06 Mars 2026
Les commissaires aux comptes

ECC MAZARS
Borhen CHEBBI

Consulting and Financial Firm
Walid BEN AYED